



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1111

#### **CIRCULATION PERTURBEE, STATIONNEMENT INTERDIT SUR DIVERSES VOIES – ENTREPRISE « ENEDIS » : Travaux de raccordement électrique souterrain**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47,

R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande de l'entreprise « ENEDIS » en date du 18 avril 2024, représentée par Monsieur**

**Yann LECUREUIL – 372, avenue du Général Leclerc - 83700 SAINT-RAPHAEL, afin de procéder à des**

**travaux pour raccordement électrique souterrain, sur diverses voies de la commune, du lundi 2**

**septembre au vendredi 15 novembre 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1

Afin de réaliser divers travaux sur le réseau électrique de la commune, la circulation des véhicules pourra être alternée, interdite, le stationnement pourra être neutralisé ainsi que le sens de circulation modifié sur divers axes de la commune, selon l'avancée de l'entreprise.

##### ARTICLE 2

###### Phase 1 :

La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue Parmentier, sauf riverains.

###### Phase 2 :

La circulation sera modifiée comme suit, boulevard de Lattre de Tassigny :

- Les usagers descendants le boulevard de Lattre de Tassigny seront déviés rue Pasteur
- La circulation du n° 36 au n° 44 sera interdite, sauf pour les riverains devant accéder aux garages.

La circulation sera interdite boulevard Louis Blanc, portion entre la rue des Lissiers et le boulevard de Lattre de Tassigny.

La rue Parmentier interdite à la circulation sauf riverains. Afin qu'ils puissent accéder à leurs garages, les riverains pourront emprunter ladite rue Parmentier à double sens.

**Lors de cette phase, les travaux seront interdits le mercredi, jour de marché sur la commune.**

###### Phase 3 :

La circulation sera modifiée comme suit, boulevard de Lattre de Tassigny :

- Les usagers descendants le boulevard de Lattre de Tassigny seront déviés rue Pasteur
- La circulation du n° 36 au n° 44 sera interdite, sauf pour les riverains devant accéder aux garages
- Les usagers de la rue Parmentier ainsi que du boulevard Louis Blanc devront emprunter le boulevard de Lattre de Tassigny en sens inverse à la circulation afin d'être déviés rue Pasteur
- Le stationnement interdit, côté impair, boulevard de Lattre de Tassigny entre le n° 13 et le rond-point de Kock.

L'entreprise interviendra sur une partie du rond-point de Kock. Lors des travaux, une voie sera laissée libre à la circulation.

**Lors de cette phase, les travaux seront interdits le mercredi, jour de marché sur la commune.**

Phase 4 :

La circulation sera interdite, côté pair, avenue Sigismond Coulet (portion entre le rond-point de Kock et l'entrée du Centre Agora).

Phase 5 :

Une voie de circulation sera créée temporairement, avenue Sigismond Coulet (portion entre la rue Marceau et le centre Agora) afin de conserver le double sens de circulation lors des travaux.

Phase 6 :

La circulation sera interdite, côté impair, rue Marceau (portion entre le n°33 et le croisement avec l'avenue S.Coulet). Pour ce faire, les usagers venant de l'avenue Sigismond Coulet seront déviés rue Marceau vers le rond-point du Mourillon et les usagers de la rue Héliodore Pisan vers l'avenue S.Coulet.

Lors de la réalisation d'une tranchée sur la voie, la rue Beausoleil sera interdite à la circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Phase 7 :

Afin d'intervenir sur la partie basse de la rue Héliodore Pisan, une seule voie de circulation sera maintenue.

Afin de conserver la voie de circulation, le stationnement sera interdit rue Beausoleil du n°1 au n° 7.

Phase 8 :

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits du n° 17 au n° 33 rue Marceau.

**Les travaux seront entrepris du :**

lundi 2 septembre au vendredi 15 novembre 2024
--

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

**L'entreprise aura la charge de déplacer la signalisation selon l'avancée des travaux.**

**ARTICLE 4**

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

### ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

### ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

### ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le **29 AOUT 2024**

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicités effectuées le : **30/08/2024**

Notifié :

**N° 2024/911**

ARRETE N° 2024/1111